



Vent de bio Association loi 1901

---  
10, rue des trois sapins  
42410 Pélussin  
[expo@ventdebio.fr](mailto:expo@ventdebio.fr)

---  
Retrouvez-nous sur [www.ventdebio.fr](http://www.ventdebio.fr) et sur Facebook

Madame, Monsieur,

La deuxième édition de la **foire bio du Pilat** fut à nouveau un succès : nous avons reçu plus de 3000 visiteurs, qui ont pu découvrir plus de 70 exposants et participer à un programme d'animations dense et varié. Ainsi, fort de ce succès, nous avons le plaisir de vous adresser un dossier d'inscription à la 3ème foire bio du Pilat, qui aura lieu le :

**Dimanche 13 octobre 2019**, à la salle des fêtes de **Pélussin** (42), rue de la Maladière

La foire 2019 aura pour thème « **Produire en bio et en vivre** », et explorera les aspects économiques liés à l'agriculture biologique.

Cet événement est porté par l'association Vent de Bio, association dont l'objectif est de sensibiliser le public à l'agriculture biologique mais aussi à l'écologie dans de multiples domaines : la consommation responsable, les circuits courts, la relocalisation de l'économie...La foire est donc réservée aux producteurs de produits bios et aux exposants travaillant pour l'écologie et l'agriculture biologique. Nous serons sensibles à la diversité des exposants et à leur proximité.

La foire bio est l'action phare de l'association mais des actions de sensibilisation sont menées toute l'année. Nous serions heureux de vous compter parmi nos adhérents.

Pendant la foire sont prévues des animations diverses, nous nous engageons à faire une communication adaptée de sorte que cette foire soit un nouveau succès.

Nous espérons que vous partagez nos ambitions et que vous comprendrez que cette foire existe par et pour vous. Nous vous enverrons quelques entrées gratuites et vous proposons un repas à réserver dès l'inscription.

Vous trouverez ci-joint le règlement intérieur de la foire ainsi que le bulletin d'inscription à renvoyer avec les pièces justificatives, à l'attention de :

Pierre Sauvignet / Vent de bio  
10, rue des trois sapins  
42410 Pélussin  
**avant le 14 juillet 2019**

Pour contacter la commission exposants de l'association : [expo@ventdebio.fr](mailto:expo@ventdebio.fr)

Dans l'attente, nous vous prions de croire en l'expression de nos écologiques salutations.

Le comité d'organisation.



# BULLETIN D'INSCRIPTION

-----

## Associations

A renvoyer à Pierre Sauvignet, 10 rue des trois sapins, 42410 Pélussin, ou par mail à [expo@ventdebio.fr](mailto:expo@ventdebio.fr)

**Pour prendre en compte votre dossier nous avons besoin d'un dossier COMPLET envoyé avant le 14 juillet 2019\*\***

1) **Coordonnées :**

Nom de la structure : .....

Nom et Prénom du responsable : .....

Adresse : .....

.....

Courriel : .....

Téléphone : .....

Site internet : .....

2) **Emplacement et matériel :**

- Nous vous proposons un emplacement de : **3x3 m , en extérieur sous abri** (barnum fourni)
- Quelques grilles sont à disposition, dans la limite des stocks disponibles
- Nous vous demandons d'apporter le reste du matériel (tables, chaises...)

Besoin en électricité : OUI / NON      Matériel à brancher : .....

**IMPORTANT** : afin de faciliter les installations et l'accès voiture le jour de la foire, les associations doivent venir décharger leur matériel à la salle des fêtes le samedi 12 octobre, entre 17h et 22h (le site est gardé pendant la nuit).

**Chèque de réservation :**

Nombre de repas : ..... repas x 10€ = .....€

Adhésion obligatoire à l'association Vent de Bio : .....15 €

Adhésion de soutien : .....30 €

TOTAL : .....€

Chèque à l'ordre de « Vent de Bio », encaissé à l'issue de la foire

**3) Description de l'association et de ses activités**

**Le jour de la foire** : souhaitez-vous proposer un atelier /animation/démonstration liée à votre activité, au thème ? OUI / NON

Si oui, précisez :.....

**4) Motivations dans le choix du bio et de l'écologie :**

Nous autorisez-vous à communiquer les informations de ce bulletin d'inscription ? OUI / NON

**5) Documents justificatifs à fournir**

- Bulletin d'inscription
- Chèque d'adhésion (ordre : Vent de bio)
- Assurance de responsabilité civile
- Récépissé de la préfecture (déclaration de création)
- Extrait des statuts décrivant l'activité de l'association

**6) Remarques :**

.....  
.....  
.....

Je certifie avoir lu et accepté le règlement intérieur de la foire Bio du Pilat.

A : \_\_\_\_\_ , le : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

*\*\* passé le 14 juillet 2019 : nous appliquerons un surcoût de 20 % au tarif initial*



## REGLEMENT INTERIEUR

### FOIRE BIO DU PILAT

#### Article 1

La foire bio du Pilat est réservée aux producteurs de produits biologiques ou en 2ème année de conversion, aux adhérents des mentions Nature et Progrès, Les simples, Demeter et aux exposants travaillant pour l'écologie et l'agriculture biologique. Les organisateurs seront sensibles à la diversité, à la proximité, aux motivations et à la réactivité des exposants.

#### Article 2

La participation à la foire bio du Pilat est soumise à l'approbation du dossier d'inscription par le comité d'organisation selon les critères fixés à l'article 1, le thème de la foire et l'équilibre entre les produits proposés.

#### Article 3

La demande d'inscription sera prise en compte à condition d'être OBLIGATOIREMENT accompagnée des pièces suivantes :

Associations	Exploitants agricoles	Artisans et commerçants
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bulletin d'inscription</li> <li>✓ Adhésion à l'association règlement par chèque (ordre : Vent de bio)</li> <li>✓ Assurance de responsabilité civile</li> <li>✓ Récépissé de la préfecture (déclaration de création)</li> <li>✓ Extrait des statuts décrivant l'activité de l'association</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bulletin d'inscription</li> <li>✓ Règlement par chèque (ordre : Vent de bio)</li> <li>✓ Assurance de responsabilité civile</li> <li>✓ Attestation d'affiliation à la MSA</li> <li>✓ Certificat de contrôle de la mention biologique (ou autre label écologique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bulletin d'inscription</li> <li>✓ Règlement par chèque (ordre : Vent de bio)</li> <li>✓ Assurance de responsabilité civile</li> <li>✓ Extrait d'immatriculation de l'entreprise</li> <li>✓ Certificat de contrôle de la mention biologique (ou autre label écologique)</li> </ul>

#### Article 4

Pour les restaurateurs sur place et tout exposant proposant des dégustations, les ingrédients utilisés doivent impérativement être issus de l'agriculture biologique. Les exposants « restaurateurs » doivent respecter la nouvelle réglementation européenne concernant la restauration biologique. Le matériel de cuisine en aluminium, les verres, couverts et assiettes en plastique sont interdits ainsi que les fours à micro-ondes.

## **Article 5**

L'annulation des frais de participation d'un exposant n'est pas remboursable une fois le dossier retenu.

## **Article 6**

L'accueil des exposants se fait à la salle des fêtes, rue de la Maladière à Pélussin :

- le samedi entre 17h et 22h (le site est gardé pendant la nuit)
- le dimanche à partir de 6h00

Pour les stands qui nécessiteraient un temps d'installation plus long, merci de contacter l'association.

L'installation des stands devra être terminée pour 9h00.

Les exposants s'engagent à être présents sur leurs stands de 9h00 à 19h.

## **Article 7**

Les exposants sont responsables de l'entretien de leur emplacement qu'ils devront laisser en parfait état de propreté et libre d'accès au plus tard à 20h. Des containers et tris sélectifs seront accessibles près de la salle .

## **Article 8**

Les exposants doivent prévoir l'ensemble du matériel dont ils auront besoin. Le courant électrique sera fourni par l'organisation (si demande préalable de l'exposant).

## **Article 9**

Les exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires en matière de sécurité et d'hygiène.

## **Article 10**

Les organisateurs et la commune d'accueil déclinent toute responsabilité vis à vis des exposants en cas de vols, dommages et détériorations de tous types.

Ils se réservent le droit d'annuler la foire à tout moment sans justification aucune.

Les exposants ne pourront en aucun cas prétendre, demander ou obtenir des dommages et intérêts.

## **Article 11**

Les exposants s'engagent à inviter leurs clients à utiliser leurs propres paniers et emballages.

L'usage des bouteilles en verre et de vaisselle non-jetable est obligatoire, la distribution des sacs plastiques interdite.

## **Article 12**

Les exposants s'engagent à **afficher** leur certificat de conformité de l'agriculture biologique de l'année en cours et le prix des articles exposés.

## **Article 13**

Chaque participant s'engage à participer à la promotion de la foire. Des dépliants et entrées gratuites seront transmis aux exposants avant la foire.

L'Association Vent de Bio est soucieuse de la bonne réussite de cette foire, en cohérence avec sa charte et les valeurs qu'elle défend. Le respect du règlement intérieur en est un élément indispensable.